

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Band: 25 (1968)
Heft: 6

Rubrik: EPGs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



EPFGS Journée de la presse «Jeunesse et Sport» à Macolin, le 10 avril 1968

Exposé de Mlle M. Stoessel et de M. W. Rätz, lors de la Journée de la presse «Jeunesse et Sport» à Macolin, le 10 avril 1968

Depuis plus de 50 ans, la jeunesse masculine peut, dans le cadre de l'enseignement postsecondaire de la gymnastique et des sports (EPFGS), suivre gratuitement, sous la direction de moniteurs dûment formés, des cours en vue d'acquiescer ou de maintenir une certaine forme physique, ou bénéficier, moyennant une modique participation aux frais de cours, d'une formation en certaines branches sportives.

Si la jeunesse masculine est la seule bénéficiaire de ce privilège, c'est parce qu'à l'époque il ne s'agissait pour le législateur que d'assurer, par l'éducation physique de la jeunesse masculine libérée de la scolarité, de bonnes conditions physiques en vue de la défense nationale. Or, depuis plusieurs années, on demande avec de plus en plus de force que jeunes filles et jeunes gens soient mis à cet égard sur un pied d'égalité. Au parlement fédéral, cet appel a pris la forme d'un postulat Wanner déposé en 1966, demandant que la jeunesse féminine puisse, elle aussi, bénéficier dans les plus brefs délais d'une saine formation physique.

Des propositions existent aujourd'hui en vue de créer une institution qui, sous le nom de «Jeunesse et Sport», englobera les deux sexes, absorbant d'autre part l'actuel enseignement postsecondaire de la gymnastique et des sports.

Le but de cette institution est défini en ces termes: «Jeunesse et Sport» tend à parfaire le développement physique des jeunes gens des deux sexes en vue de leur épanouissement harmonieux, ainsi qu'à leur apprendre à se conduire sportivement et à vivre sainement.

Ont le droit d'y participer tous les jeunes dès leur 14^e année et jusqu'à leur 20^e année; les étrangers y sont également admis. Le programme établi tiendra compte des goûts de la jeunesse actuelle et de l'évolution du sport moderne. Tous les sports qui servent à l'éducation physique, et dont l'exercice normal ne met pas en danger la santé et qui ne nécessitent pas de dépenses matérielles excessives, trouvent place dans ce programme.

En ce qui concerne l'organisation elle-même, on conservera, avec pour organes exécutifs les offices cantonaux, l'enseignement postsecondaire de la gymnastique et des sports, qui a maintenant fait ses preuves. On envisage de placer ces offices sous la direction des autorités cantonales de l'instruction publique. Quant aux fédérations de gymnastique et de sport, avec lesquelles on entretient une étroite collaboration, elles seront les piliers du futur «Jeunesse et Sport», mais les organisations de jeunesse, les groupements libres, les écoles et les entreprises auront également la possibilité de participer à ce mouvement.

Une grande importance est attachée au choix et à la formation des moniteurs. Perfectionnement de la formation, amélioration du soutien technique et augmentation des indemnités, telles sont les mesures prévues dans ce domaine. On espère ainsi, avec l'aide de moniteurs qualifiés et grâce à un programme plus séduisant, attirer davantage de jeunes jusqu'ici encore non intéressés.

Les frais d'organisation de «Jeunesse et Sport» sont assumés par la Confédération. De même, les avantages actuels accordés à l'EPFGS le seront aussi à «Jeunesse et Sport» (assurance, examen médico-sportif, réduction

des tarifs de transport, remise de matériel). L'organisation militaire ne pourra pas demeurer la base légale qu'elle constituait jusqu'ici pour l'enseignement postsecondaire de la gymnastique et des sports. Le futur mouvement devra, en effet, reposer directement sur la constitution; il faudra donc créer un nouvel article constitutionnel, car ni les dispositions constitutionnelles relatives à l'instruction publique, ni celles concernant la santé ne permettent de prendre des mesures nécessaires à l'encouragement de l'éducation physique de la jeunesse. Il existe d'ailleurs à ce sujet un projet approprié. Le Conseil fédéral et les chambres fédérales vont devoir s'en occuper. Mais c'est au peuple qu'il appartiendra de décider en dernier ressort, lorsque le projet de loi lui sera soumis, c'est-à-dire en 1969 au plus tôt.

Afin de permettre dès maintenant aux organismes compétents de manifester leur bonne volonté, et dans le but d'amasser des expériences en matière d'organisation, de même que sur les plans technique et administratif, on organise déjà des cours expérimentaux. Le programme expérimental de 1967 comprenait 120 cours groupant quelque 2000 jeunes filles.

Ces cours concernaient les branches sportives suivantes: Initiation au mouvement et jeu, course d'orientation, basketball, gymnastique aux agrès, athlétisme, alpinisme, excursions, plein air, tennis, natation, ski, patinage.

Ces cours furent couronnés d'un plein succès dû dans une grande mesure au travail satisfaisant des monitrices qui ont offert ainsi leur collaboration et que l'EPFGS prépara à leur tâche. Quant aux jeunes filles elles-mêmes, elles ont manifesté beaucoup d'enthousiasme. De précieuses expériences purent être faites sur le plan technique et en matière d'organisation.

Le programme expérimental de 1968 a doublé. En effet 240 monitrices formées par l'EPFGS organiseront cette année dans l'ensemble du pays des cours en diverses branches sportives, cours que les jeunes filles peuvent suivre gratuitement.

